

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 juin 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.BEDIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER
M.PARENTY donne pouvoir à Mme SYLVAIN
MME EUSEBE donne pouvoir à M.LANTERI
MME FOURSANE donne pouvoir à M. LACHAS
MME BENICHOU donne pouvoir à Mme COUCHOT
M. BOULTAME donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.BOUJDAG n'a pas donné de pouvoir
M.MIGALE n'a pas donné de pouvoir

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230609-2-1-06-2023-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Madame Jacqueline DISANT est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/06/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : ELECTION DE 9 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU l'article L.289 du code électoral relatif à la procédure d'élection des délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales,

VU la circulaire n° NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-068 du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du Val d'Oise,

CONSIDERANT le dépôt de deux listes par les conseillers municipaux : la liste « VAUREAL, PARTAGEONS L'AVENIR » et la liste « VAUREAL 2020 »,

CONSIDERANT la nécessité d'élire 9 délégués suppléants, l'ensemble des conseillers municipaux étant délégués de droit,

CONSIDERANT que le bureau électoral était composé de Madame le Maire, Sylvie COUCHOT, ainsi que des deux conseillers municipaux les plus jeunes (Madame Audrey CARON et Monsieur Guillaume MERLET) et des deux conseillers municipaux les plus âgés (Monsieur Michel ROUZIOU et Monsieur Daniel VIZIERES),

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,
APRÈS AVOIR VÉRIFIÉ LE QUORUM
APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ÉLIRE les 8 délégués suppléants choisis sur la liste « VAUREAL, PARTAGEONS L'AVENIR », avec 25 voix favorables :

1. SOULIER-BIAIS Gérard
2. ERAMBERT Nathalie
3. BAOUJ Saïd
4. WATERLOT Mélanie
5. SANCHO Roger
6. BARRIE Mireille
7. MASKEEN Sohail
8. SORIA Mercedes

ARTICLE 2 : D'ELIRE le délégué suppléant choisi sur la liste « VAUREAL 2020 », avec 4 voix favorables :

9. PERRET Estelle

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.